

**AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES
AIG N° 4.089.014-1
« AVA EXPAT »
GARANTIE OPTIONNELLE
« EXTENSION FRAIS MEDICAUX »**

Seules les présentes conditions contractuelles et les informations portées sur la Demande d'adhésion ou le Certificat de garantie de l'Assuré sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

La présente garantie optionnelle ne peut être souscrite que pour l'ensemble des assurés d'une même adhésion.

GARANTIE	MONTANTS ET LIMITES
Frais médecine douce/alternative Remboursement à concurrence de 90 % des frais réels	Maximum par acte : 60 € Maximum par assuré et par an :300 €
Soins préventifs et traitement dermatologique Remboursement, à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par acte : 60 € Maximum par assuré et par an :500 €
Soins et prothèses dentaires (entente préalable) Délai de carence soins dentaires : 90 jours (sauf si urgence) Délai de carence prothèse dentaires : 9 mois Remboursement à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par bénéficiaire et par an : 2.280 € Maximum par dent : 380€
Orthodontie débutée avant le 16ème anniversaire Délai de carence : 90 jours Remboursement à concurrence de 90 % des frais réels	Maximum par enfant et par an : 800 € Limitée à 3 ans
Optique, y compris bilan ophtalmologique Délai de carence : 90 jours Remboursement à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par bénéficiaire et par an :800 €
Maternité Délai de carence : 300 jours Remboursement à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par bénéficiaire et par an : 8.000 € Maximum par bénéficiaire et par an USA :10.000 €
Soins pré et post-nataux (entente préalable) Remboursement à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par bénéficiaire et par an : 1.600 €

Médecine douce

Médecines qui n'utilisent pas des médicaments et des molécules chimiques pour soigner les patients (sophrologie/homéopathie, ostéopathie/chiropractie, acuponcture/réflexologie, diététicien/nutritionniste, podologie).

Soins préventifs

Soins médicaux, prescrits par une autorité médicale, qui ont pour but d'éviter ou de réduire la gravité des maladies et des accidents (bilan de santé, vaccins).

Traitement dermatologique

Traitements occasionnés par : l'acné, le traitement des verrues, les kystes.

Maternité

Sont garantis les frais liés à :

- La Grossesse ou les soins prénatals, d'accouchement et postnatals,
- Les Complications de Grossesse, et les Affections Congénitales.

Application des garanties

Les indemnités sont limitées aux frais résultant de la grossesse et de l'accouchement **après les 10 premiers mois suivant la Date d'Effet des garanties applicables** à la mère, sauf en cas de suppression du délai d'attente par la Compagnie en raison de l'existence d'un Contrat Antérieur.

Exclusions

- **une grossesse ou une naissance intervenant dans un délai d'un mois civil avant la date prévue de l'accouchement**
- **les interruptions volontaires de grossesse et leurs conséquences, sauf en cas de nécessité médicalement reconnue ou suite à un Accident ou une Maladie garanti, les traitements liés à l'infécondité.**
- **Les frais médicaux liés à la maternité et engagés au cours du délai d'attente de 300 jours calculé à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion de l'Assurée au présent contrat ou engagés dans le pays de domiciliation de l'Assurée.**
- **Les frais médicaux liés à la maternité, engagés par l'Assurée âgée de plus de 40 ans au jour de son adhésion au présent contrat.**

**IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT
POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT**